



DECISION DU MAIRE

PRISE LE 19 Février 2025

EN APPLICATION DE LA DELEGATION D'ATTRIBUTIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL RESULTANT DE LA
DELIBERATION DU 1^{er} FEVRIER 2024

Service Animation Jeunesse
ABS

n°2025-089

OBJET : Organisation du concours chorégraphique « HSH Contest 2025 – convention de prestation de service avec l'association « Donner du Style »

Le Maire de Soisy-sous-Montmorency,
Vice-président délégué du Conseil départemental du Val d'Oise,

VU le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2122-22 et L.2122-23,

VU la délibération n°2024-02-01/06 du 1^{er} février 2024 aux termes de laquelle il a reçu délégation d'attribution du Conseil municipal

CONSIDERANT que la ville de Soisy-sous-Montmorency organise un concours Chorégraphique « Hip Soisy Hop 2025 » dans le cadre des activités du service Animation Jeunesse, le samedi 12 avril 2025 de 18h à 23h, à la salle des fêtes,

CONSIDERANT la proposition de convention de l'association « Donner Du Style », dont le siège social est situé au 34 avenue des Courses 95 230 Soisy-sous-Montmorency, représentée par son Président, Monsieur Gilles KOMIKA

DECIDE

Article 1 : La signature d'une convention entre la ville de Soisy-sous-Montmorency et l'association « Donner Du Style » pour l'organisation du concours chorégraphique « HSH Contest 2025 » comprenant :

- Les présélections le samedi 5 avril 2025 au Centre social Les Campanules avec un jury de 3 personnes qualifiées
- Le concours chorégraphique avec un deuxième jury composé de 3 autres personnes qualifiées
- La prise en charge des récompenses pour les lauréats et l'indemnisation des Jurys précités
- Le temps de répétitions et l'aide à l'organisation générale de l'évènement.

Article 2 : Le montant total de la prestation s'élèvera à la somme de deux-mille-neuf-cent-cinquante euros toutes taxes comprises (2 950€ TTC) comprenant :

- Les indemnités versées au jury pour la somme de mille-trois-cent-cinquante euros toutes taxes comprises (1 350€TTC)
- Les récompenses aux lauréats du concours pour la somme de mille-six-cents euros toutes taxes comprises (1 600€ TTC)

Accusé de réception en préfecture
095-21905989-20250219-089-CC
Date de transmission : 19/02/2025
Date de réception préfecture : 19/02/2025

Article 3 : Paiement de la prestation s'effectuera par mandat administratif, sur présentation de la facture en deux exemplaires, selon l'échéancier suivant :

- Acompte de 85% du montant total de la prestation, soit deux-mille-cinq-cent-sept euros et cinquante centimes toutes taxes comprises (2 507,50 € TTC) à la signature de la convention

- Le solde, soit quatre-cent-quarante-deux euros et cinquante centimes toutes taxes comprises (442,50 € TTC) au 12 avril 2025 à l'issue du concours Hip Soisy Hop

Article 4 : Ces opérations seront imputées sur les crédits inscrits à cet effet au budget de l'exercice en cours.

Article 5 : Madame la Directrice Générale des Services et Madame la Comptable publique sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution des présentes dispositions

Article 6 : La présente décision est transmise à :

- Monsieur le Sous-Préfet de Sarcelles
- Madame la Comptable assignataire de Montmorency


Le Maire,
Vice-président délégué du Conseil départemental,

Luc STREHAIANO

Transmis en Sous-Préfecture de Sarcelles le : 19/02/2025

Mis en ligne et/ou notifié le : 21/02/2025

Acte rendu exécutoire en vertu des articles L 2131-1 et L 2131-2 du CGCT. Le 21/02/2025

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de 2 mois à compter de la date du « rendu exécutoire » mentionnée sur le présent acte.

Accusé de réception en préfecture
095-219505989-20250219-089-CC
Date de télétransmission : 19/02/2025
Date de réception préfecture : 19/02/2025